Province de Québec
Municipalité d'Upton

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue **le lundi 27 juin 2022 à 18h00** en la salle du conseil située au 810, rue Lanoie conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, à laquelle séance sont présents:

Mesdames les conseillères :	Barbara Beugger Kelly Huard
Messieurs les conseillers :	Éric Jodoin Mathieu Beaudry Pierre Dufresne Claude Larocque

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Leclerc.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

AVIS SPÉCIAL

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance;

2. Règlement distinct numéro 2022-347-A soumis à la procédure d'approbation référendaire afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402 - Adoption du règlement;

3. Période de questions;

4. Clôture de la séance.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Le directeur général et greffier-trésorier donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil municipal, tel que requis.

2. Règlement distinct numéro 2022-347-A soumis à la procédure d'approbation référendaire afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402 - Adoption du règlement

196-06-2022

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;

Attendu que le conseil municipal souhaite de plus prohiber tout usage et activité d'entreposage et de transbordement de matières combustibles ou explosives, et de carburant liquide ou gazeux dans toutes les zones du territoire municipal, pour des raisons de sécurité publique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mathieu Beaudry lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté et adopté lors de l'assemblée du 3 mai 2022;

Attendu que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 25 mai 2022 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par ce dernier, et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

Attendu qu'un second projet de Règlement numéro 2022-347 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage », a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 25 mai 2022;

Attendu que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 27 mai 2022;

Attendu que deux demandes valides ont été reçues en provenance de la zone 402 à l'égard de toutes les dispositions du second projet de règlement afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que selon le deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsque la municipalité reçoit une demande valide à l'égard du second projet de règlement, le conseil adopte, outre tout règlement distinct prévu à l'article 136 le cas échéant, un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide.

Attendu qu'il faut adopter un règlement distinct pour la seule zone 402 afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que le règlement distinct numéro 2022-347-A intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage et l'interdiction d'entreposage dans la zone 402 », soit adopté.

Ont voté **pour** la proposition :

Barbara Beugger
Mathieu Beaudry
Pierre Dufresne
Kelly Huard
Claude Larocque

Ont voté **contre** la proposition : Éric Jodoin

Adoptée à la majorité des conseillers.ères

3. Période de questions

Conformément à la loi, seules les décisions du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

4. Clôture de la séance

197-06-2022

Attendu que tous les sujets sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Claude Larocque

et résolu de clore la séance à 18h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Nabil Boughanmi
Directeur général et
greffier-trésorier

Robert Leclerc
Maire